

Rapport de Raffron sur l'organisation de l'éducation des sourds et muets, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Nicolas Raffron de Trouillet

Citer ce document / Cite this document :

Raffron de Trouillet Nicolas. Rapport de Raffron sur l'organisation de l'éducation des sourds et muets, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 163-164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34515_t1_0163_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

49

Sur le rapport [de BRIEZ] au nom du comité des secours publics, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la lettre du commissaire national près le tribunal du district de Vendôme, département de Loir-et-Cher, tendante à obtenir des secours pour le citoyen Tiercelin et son épouse, domiciliés dans la commune de Renay, ledit Tiercelin, est âgé de plus de cent ans, suivant qu'il conste de son extrait de naissance, du 13 novembre 1693, ayant servi la patrie dès l'âge de 22 ans, et travaillé ensuite à fagoter du bois pour se procurer le nécessaire à la vie, jusqu'à l'époque où son grand'âge et ses infirmités l'ont réduit, ainsi que son épouse, à un état d'indigence digne de la bienfaisance nationale sous tous les rapports;

« Décrète qu'en attendant l'organisation définitive des établissemens et agences des secours publics, le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du conseil général du district de Vendôme, la somme de six cents livres, pour être employée à procurer au citoyen Tiercelin et à sa femme tous les secours nécessaires » (1).

50

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics, sur la pétition de la citoyenne Preilly, veuve Aupied, âgée de 72 ans, dont le mari est mort âgé de 84 ans, n'ayant pour leur subsistance qu'une pension de retraite accordée à ses anciens services militaires, laquelle pension portée d'abord à 600 liv., et restreinte, par l'effet des différentes réductions, à 266 liv. 5 s., a été éteinte le 5 février 1793, par le décès du citoyen Aupied, après une maladie paralytique de 12 années, qui a exigé la vente du mobilier de ces époux et du bien patrimonial de la femme;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale payera à la citoyenne Preilly, veuve Aupied, la somme de 300 liv., à titre de secours » (2).

51

[RAFFRON] lit un discours contenant ses vues sur l'organisation de l'instruction des sourds et muets (3).

(1) P.V., XXX, 294. Décret n° 7825. Minute de la main de Briez (C 290, pl. 904, p. 10). Reproduit dans Bⁱⁿ, 15 pluv. (suppl¹); *Débats*, n° 500, p. 173. Mention dans *Mon.*, XIX, 368; *F. S. P.*, n° 214; *C. Eg.*, n° 533; *Ann. patr.*, p. 1779; *J. Mont.*, p. 648; *J. Sablier*, n° 1113; *J. Lois*, n° 492; *J. Paris*, n° 398; *Audit. nat.*, n° 497.

(2) P.V., XXX, 294. Décret n° 7816. Minute de la main de Briez (C 290, pl. 904, p. 11). Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹). Mention dans *Audit. nat.*, n° 497.

(3) P.V., XXX, 295. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1113; *J. Paris*, n° 398; *J. Perlet*, n° 498; *F.S.P.*, n° 214; *C. Eg.*, n° 533; *J. Lois*, n° 492; *Débats*, n° 500; *Mess. soir*, n° 533; *Mon.*, XIX, 374; *J. Fr.*, n° 496; *J. Mont.*, p. 654; *Abrév. univ.*, n° 398.

RAFFRON (1), Citoyens, Je ne pense pas qu'il faille tant d'appâts pour satisfaire à ce que la Nation doit aux sourds-muets, et procurer à ces êtres maltraités par la nature les secours dont ils ont réellement besoin. Il s'agit ici de secours, je le pense et dois le penser ainsi, et rien de plus. Avant de former une entreprise, il faudrait bien connoître le but qu'on se propose, tâcher de l'atteindre, et sur-tout ne pas le dépasser, car alors il est plus difficile d'y arriver.

Il me semble que l'on tombe précisément dans cet inconvénient par rapport aux établissemens projetés pour les sourds-muets. Vous voulez leur donner des secours: en cela vous satisfaites à l'humanité et au devoir. Mais dans les mesures que vous prenez pour cet effet, vous paraissez vous occuper au moins autant de la grandeur de cet établissement que de son utilité réelle pour ceux qui en sont l'objet. Vous voulez que l'on publie par toute la terre la victoire que vous aurez remportée sur la nature, en faisant des savans de ceux à qui elle avoit rendu très-difficiles les moyens de communiquer leurs pensées.

Certes, vous dépassez le but que vous vous étiez proposé: ce ne sont plus là des secours.

D'abord examinons avec quelques détails et sans prévention l'état des sourds-muets. Je crois pouvoir les partager en deux classes; savoir, ceux qui sont nés dans l'aisance: ceux-là n'ont certainement pas besoin de secours. Ils sont contents de vivre au sein de leurs familles; ils ne manquent de rien; leurs parens pourvoient à tous leurs besoins, étant eux-mêmes dans l'aisance. Il n'est pas douteux que les sourds-muets de cette classe préféreront leur situation, à vivre, éloignés de leurs parens, dans des maisons communes, qui (je vous en demande pardon) ressembleront beaucoup à des couvens. Ils y seront assujettis à une gêne, à une contrainte qu'ils ne connoissent pas, à la règle des exercices communs, à l'assiduité aux leçons qui doivent orner leurs esprits de sciences dont ils n'ont que faire, et les mettre au rang des savans, dont la République n'éprouve pas disette.

Viennent les pauvres: pour ceux-ci, il faut leur donner la nourriture, l'habit, le logement, et les commodités de la vie; leur enseigner les droits et les devoirs de l'homme en société, autant que cela sera possible; leur apprendre les métiers pour lesquels ils auront de l'aptitude. Ces métiers, où ils réussiront, (car ils ont une grande dextérité) leur procureront de l'aisance, et les sauveront de l'ennui. Mais il ne faut pas leur vendre ces bienfaits par un tourment habituel, pour leur apprendre la grammaire, la syntaxe, la géométrie, l'histoire, etc. L'abbé de l'Épée avoit des élèves capables de soutenir une thèse de théologie. J'en ai vu un chez lui, à qui il avoit appris à répondre la messe. Son parler, talent ridiculement artificiel, n'a point obtenu mon admiration. Chercher la perfection dans ce genre, ce seroit courir après une chimère. Ils sont nés muets, ils mourront muets, Ainsi le veut la nature.

Je vous prie d'observer que l'institution académique du citoyen Sicart, successeur de l'abbé de l'Épée et héritier de sa réputation, ne doit pas

(1) AD XVIII^A 59. Observations... signées Raffron, imprimées par ordre de la Conv. Broch., in-8°, 4 p. (AD XVIII^A 59; B.N., Le²⁸ 682). Reproduit par J. GUILLAUME, P.V. du C. d'Instr. publique, III, 346-348.

paroître, quand on l'examine attentivement, comme j'ai fait, aussi merveilleuse qu'on la juge au premier abord. L'abbé de l'Épée a formé une grammaire pour les sourds-muets, en recueillant tous les gestes inventés par les sourds-muets eux-mêmes, pour se communiquer leurs pensées. Il a recueilli tous ces divers signes, et en a composé un corps de doctrine qui a paru étonnant, qu'il a grossi de réflexions métaphysiques, qu'il a perfectionné, si l'on veut : mais au fond, il a peu inventé.

Les sourds-muets avant l'abbé de l'Épée n'étoient pas si savans théologiens peut-être, mais ils se communiquoient assez facilement leurs pensées, ainsi qu'à ceux avec qui ils vivoient. J'atteste ce fait, dont j'ai été plusieurs fois témoin en France et en pays étranger. Ils ont une langue à eux; c'est la première qui ait existé parmi les hommes, la langue des signes, qui rend si expressives nos langues *parlées*.

Ce sont les sourds-muets qui ont été leurs premiers grammairiens. Réfléchissez-y, et vous serez de mon avis.

Il est agréable, je l'avoue, et même commode de se livrer à l'admiration, qui est une source de jouissances, que nous procure souvent une espèce de délire ou l'ignorance. Le sage admire peu : il a moins de ces jouissances, mais plus de rectitude dans l'esprit.

Les sourds-muets que j'ai connus possédoient très-bien leur grammaire des signes, quoique l'abbé de l'Épée n'eût point encore établi son école.

Contentons-nous de ce qui est raisonnable. Ne nous obstinons pas à vouloir briller tout ce que nous touchons, et à donner le poli de l'acier fin au soc de la charrue. N'oublions pas que ce sont des secours que nous administrons; que des secours se donnent à ceux qui sont dans le besoin. Laissons les sourds-muets qui ont le nécessaire, dans leurs familles, ils y seront beaucoup mieux que dans vos établissemens. Sacrifions l'éclat à l'utilité réelle. N'employons pas à la vanité un argent qui servira mieux à soulager les vrais nécessiteux, jusqu'à ce que nous ayons pu amener les choses au point de réduire, de diminuer considérablement cette plaie du corps social, qui est une charge énorme pour l'Etat (la dette des secours), en mettant la presque totalité des citoyens à portée de vivre dans une médiocrité aisée, du fruit de leurs travaux, et que nous ayons pu les affranchir de l'humiliation inhérente à la mendicité. Tout homme qui mendie, hors le cas d'accident, est dégradé de l'état de citoyen; et sans avoir établi une académie de sourds-muets, nous aurons bien mérité de la patrie.

Je conclus à ce que l'établissement proposé pour les sourds-muets se réduise à des secours pour ceux d'entre eux qui sont indigens.

Ces observations doivent s'étendre à l'institution des aveugles, dirigée par le citoyen Haüy.

La Convention en ordonne l'impression et le renvoi à ses comités d'instruction et des secours publics (1).

(1) P.V., XXX, 295. Voir Rapport de Maignet, au nom du comité des secours publics, sur les Établissements de sourds-muets, s.d. (B.N., Le^m 679) et rapport de Thibaudeau, sur le même objet, au nom du comité d'instruction publique, s.d. (B.N., 8° Le^m 681).

Une députation des citoyens de Dunkerque est admise à la barre.

« Citoyens représentans, dit l'orateur, la commune de Dunkerque, éclairée du flambeau de la vérité et de la raison, a triomphé de tous les préjugés; elle a renversé l'autel du prêtre romain, parce que le trône et la tyrannie n'eurent jamais de plus ferme appui que le fanatisme : et afin d'effacer jusqu'aux dernières traces de la superstition, attendu que le mot flamand Dunkerque signifie, Eglise des Dunes, elle vous demande le changement de ce nom en celui de Dunes Libres; illustrée par la bravoure de ses marins sous le despotisme, elle ose se promettre de mériter à son nouveau nom une place plus brillante dans les fastes de la République.

Nous avons versé au creuset national, tous les ridicules hochets du culte fanatique et de l'ancien régime, consacrés par l'orgueil; ils seront employés à un usage bien plus cher à des républicains en devenant utiles à la Patrie. Nous y joignons l'offrande d'une quantité de dons volontaires pour l'équipement de nos braves défenseurs. Le principal consiste en 962 marcs d'or et d'argent, la valeur de 7,445 liv. en bijoux et pierres précieuses, la somme de 9,402 liv. en numéraire, 15,218 liv. en assignats; 2,302 chemises, 1,056 paires de bas, 339 paires de souliers, 559 bonnets de police; 240 habits, vestes, culottes, capottes et un grand nombre d'autres effets. L'emprunt volontaire a produit dans Dunes-Libres la somme de 1,100,000 liv., et l'emprunt forcé ne devoit monter qu'à 300,000 liv. (1).

(Applaudissemens.)

C'est par de semblables moyens, citoyens représentans, que cette commune veut prouver son inviolable attachement à la république une et indivisible. Elle ne déviara jamais du sentier de la révolution, et, placée à l'extrême frontière, dans un poste périlleux, elle jure de le défendre jusqu'à la mort. Malheur à l'insolent Anglais et à tous les scélérats coalisés, s'ils osaient reparaître devant Dune-Libre; la trahison n'enchaînant plus le courage de nos braves républicains, le lâche duc d'York n'échapperait point une seconde fois à nos coups.

Nous faisons hommage à la Convention nationale d'une très belle tente de ce brigand royal, prise dans son camp le jour qu'il fut chassé de devant nos remparts. Honneur et gloire aux dignes et intrépides représentans du peuple qui, du haut de la Montagne, guidant le char de la révolution à travers tous les dangers, ont sauvé la liberté! C'est à votre énergie et à vos sages mesures, braves Montagnards, comme au courage de nos valeureux soldats, que la république doit l'anéantissement de la Vendée, la reprise de Toulon et les victoires de toutes les armées.

Continuez, citoyens représentans, à bien mériter de la Patrie en restant fermes et inébran-

(1) P.V., XXX, 295-297. Mention ou extraits dans C. Eg., n° 533; Audit. nat., n° 497; J. Paris, n° 398; Rep., n° 44; J. Mont., p. 648; F.S.P., n° 214; J. Fr., n° 496; J. Sablier, n° 1113; M.U., XXXVI, 221; Ann. patr., p. 1780; Abrév. univ., n° 398; J. Lois, n° 492; Mess. soir, n° 533.